
TITRE :	Calendrier du Tribunal des revendications particulières
OBJET :	Revendications particulières
PROPOSEUR(E) :	Shining Turtle, Chef, Première Nation de Whitefish River, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Doug Kelly, Grand Chef, mandataire, Première Nation de Kwaw-kwaw-Apilt, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité - 1 abstention

ATTENDU QUE :

- A. Les Chefs en assemblée ont appris que le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), autrefois ministère des Affaires indiennes et Développement du Nord Canada, a recours au calendrier de négociations de trois ans contenu dans la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* (LTRP) pour arrêter arbitrairement la négociation des revendications particulières au Canada; une mesure qui risque de toucher jusqu'à 65 tables de négociation au pays.
- B. Il a été signalé aux Chefs en assemblée que le Canada a adopté une approche « c'est à prendre ou à laisser » pour les offres de règlement des revendications particulières, cela sans tenir compte de la date du début des négociations ni des progrès accomplis dans les négociations, approche qui laisse entendre aux Premières Nations qu'elles doivent « s'adresser au Tribunal si elles ne sont pas satisfaites. »
- C. Le calendrier contenu dans la LTRP, quant à l'évaluation et à la négociation des revendications par le Canada, a pour but de veiller à ce que le Canada ne prenne pas de retard dans le règlement des revendications. À cet effet, il accorde aux requérants des Premières Nations – pas au Canada – le droit de présenter leurs revendications au Tribunal.
- D. La décision arbitraire d'AADNC de cesser la négociation des revendications particulières aura pour effet de compliquer la tâche des requérants qui ont dû déjà attendre des années avant de pouvoir négocier leurs revendications; il s'agit d'une décision déloyale qui n'est propice à aucun règlement et qui est contraire aux principes de l'initiative *La justice, enfin*, qui constitue le fondement de la LTRP.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13^e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Recommandent avec insistance au Canada de revenir sur sa décision de cesser arbitrairement les négociations en utilisant le calendrier mentionné dans la *Loi sur le tribunal des revendications particulières* (LTRP).
2. Affirment que toute décision de mettre fin aux négociations devrait être fondée sur des principes de bonne foi, de respect et de réciprocité plutôt que sur l'arbitraire et l'unilatéralisme.
3. Appellent le Canada à cesser de rejeter *de facto* des revendications particulières au moyen de lettres d'acceptation partielle invoquant l'exigence de procéder à l'examen de questions non couvertes par ladite acceptation partielle.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13^e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)